

## RÈGLEMENT

### « Concours régional »

(mentionné comme le « concours »)

## RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

### Mise en contexte

À l'occasion de la Journée de la Gaspésie – Gaspesian Day – Gespe'gewa'gi Na'gweg, visant à souligner la fierté gaspésienne sous toutes ses formes, la Stratégie Vivre en Gaspésie vous offre la possibilité de participer à un concours.

Pour participer, il suffit de publier une photo avec du bleu sur Facebook ou Instagram, en mode public, avec le mot-clic #journeedelagaspesie ou de faire parvenir la photo par courriel à [promotion@vivreengaspesie.com](mailto:promotion@vivreengaspesie.com). Vous pouvez également nous identifier en mentionnant @Vivreengaspesie.

Vous pourriez gagner une des nombreuses cartes cadeaux de la Collection Gaspésie.

Le concours est organisé par la Stratégie Vivre en Gaspésie (Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).

### Admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- avoir publié une photo en portant un vêtement bleu ou une photo sur laquelle vous célébrez la Gaspésie d'une façon créative avec du bleu;
- être une personne physique. Les personnes morales, les entreprises ou les organismes ne sont pas admissibles à ce concours;
- avoir une adresse d'expédition au Canada;
- être majeur.e ou, dans le cas d'une personne d'âge mineur, obtenir le consentement d'un parent ou d'un tuteur. Le parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Dans le cas où une personne d'âge mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au concours, sa participation sera considérée invalide.

Les employé.e.s de la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne sont pas éligibles au concours.

Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté le présent règlement.

### Comment participer

Aucun achat n'est requis. Le concours commence le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 00 h 01 (HE) et se termine le vendredi 2 juin 2022 à 23 h 59 (HE). La participation se fait en

publiant une photo sur Facebook ou Instagram en mentionnant le #journeedelagaspesie.

Tous les détails et le règlement sont disponibles au [vivreengaspesie.com/journeedelagaspesie](http://vivreengaspesie.com/journeedelagaspesie).

### **Prix**

Les gagnant.e.s du concours remporteront une des 25 cartes cadeau de la Collection Gaspésie d'une valeur de 50 \$ chacune.

Les gagnant.e.s sont responsables des coûts et frais supplémentaires associés aux prix. Les prix ne sont pas transférables ni monnayables et doivent être acceptés tels quels. Les gagnant.e.s sont responsables de vérifier les périodes d'admissibilité de leur prix auprès des partenaires offrants. La boutique en ligne de la Collection Vivre en Gaspésie est disponible jusqu'au 30 juin 2023.

### **Détermination des gagnant.e.s**

Le tirage sera fait le 5 juin 2023 au hasard parmi toutes les photos reçues lors de la période de concours.

Les gagnant.e.s du concours seront identifié.e.s sur la page Facebook et Instagram de Vivre en Gaspésie. Les gagnant.e.s auront sept (7) jours pour réclamer leur prix. Au-delà de sept (7) jours, la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit d'annuler le prix ou de faire une nouvelle sélection.

Avant d'obtenir leur prix, les gagnant.e.s devront, dans les sept (7) jours suivant l'annonce officielle des résultats du concours, confirmer par écrit qu'ils acceptent leur prix tel qu'il leur sera remis.

Les prix seront expédiés aux gagnant.e.s par courriel.

### **Prévention de la fraude**

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne vous demandera en aucun cas vos coordonnées bancaires ou de lui transmettre des informations sensibles.

### **Consentement**

En participant au concours, vous acceptez que vos noms et prénoms soient utilisés par la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans la promotion et la diffusion du concours. Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et ses employé.e.s de toute problématique liée au prix à la suite de la remise de celui-ci.

### **Droits du promoteur (Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)**

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales. La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

### **Régies des alcools, des courses et des jeux du Québec**

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours et ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.

### **Facebook et Instagram**

Le concours n'est pas géré, associé, ni commandité par Facebook et Instagram. Pour des questions, des commentaires ou des plaintes, vous devez contacter la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Facebook et Instagram ne peuvent pas être tenus responsables en cas de problèmes en lien avec le présent concours.

### **Résultats des participations**

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne dévoilera à aucun tiers les informations des participants, sauf les noms et prénoms des gagnant.e.s ainsi que les photos/vidéos fournies.